

S'LO

DECISION DU MAIRE N°30/2025

Maire, prise au visa de délibération, portant délégation, autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et plus particulièrement le point n°4, donnant pouvoir à M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'assurer l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des défibrillateurs

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat d'une durée de 5 ans du 21/08/2025 au 31/08/2030 avec la société ELECTRO CŒUR SAS sis 4 rue Astride BRIAND, 62 400 BEHUNE, afin d'assurer l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des deux défibrillateurs.

ARTICLE 2 : régler, au titre du budget 2025 de la commune de Villeneuve de la Rivière pour un forfait annuel de 720 € HT qui correspond à 864.00 TTC.

ARTICLE 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 23 octobre 2025

Le Maire



Patrick PASCAL

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

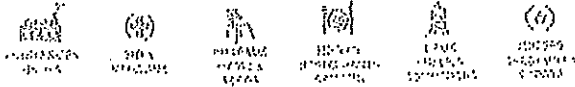
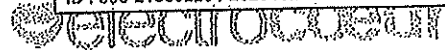
Informo que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pilot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 086-216602284-20251023-DECAIRE302025-CC



CONTRAT D'ENTRETIEN DEFIBRILLATEUR FULL SERVICE

En tant que Dispositifs Médicaux de classe II, (Directive 93/42/CEE-Annexe IX) les DAE sont soumis à une obligation de maintenance (Art R5212-25 à 28 du Code de la Santé Publique.

Entre **ELECTRO CŒUR SAS**
4, rue Aristide BRIAND
62 400 BETHUNE
FRANCE

Représenté(e) par Benoit DUBRULLE

D'une part,

Et :

Mairie de Villeneuve-la-Rivière

Téléphone :
Email :
N° de Client :

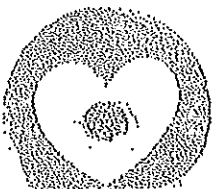
Représenté(e) par

, ci-après dénommé ci-après « le preneur »

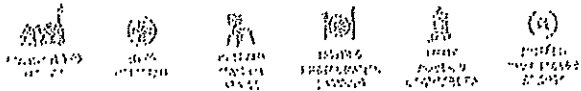
D'autre part,

Ont convenu que :

1. ELECTRO Cœur SAS assure l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement du ou des défibrillateur(s).
2. ELECTRO Cœur SAS se charge également de faire enregistrer les appareils en pièces jointes portant les numéros de séries suivants, dénommé ci-après « le défibrillateur », auprès d'une base de géolocalisation.
3. Tous les ans, et pendant toute la durée du contrat, un technicien de ELECTRO Cœur s'assurera sur place, du bon fonctionnement du défibrillateur. Ces passages annuels auront lieu dans les deux mois précédents ou suivant la date anniversaire de la signature de ce contrat. Le passage du technicien s'effectuera les jours ouvrables entre 9h et 17h.
4. ELECTRO Cœur se charge d'appeler la personne à contacter et désignée dans ce contrat pour fixer le rendez-vous annuel. Si la personne n'est pas joignable par téléphone, un email avec proposition de rendez-vous et demande de confirmation sera envoyé à l'adresse email figurant dans ce contrat. Si aucune confirmation n'a été reçue par ELECTRO Cœur SAS dans les 15 jours suivant l'envoi de celui-ci, le service sera facturé.
5. En cas d'empêchement, tout rendez-vous fixé et non annulé, dans le 24h précédent le passage, sera facturé.



Location & Vente Défibrillateurs
BETULA ACTUS, MAISONNEVILLE, LE COMPIÈGNE



Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 060-216602284-20251023-DECMAIRE302025-CC

ELECTROCOEUR

6. Lors de sa visite, le technicien spécialisé :

- Vérifiera le boîtier
- Vérifiera les câbles
- Vérifiera l'état des électrodes, des piles et de la batterie
- Veillera à la date de péremption des consommables,
- Contrôlera le numéro de série de l'appareil qui doit être lisible et intact
- Vérifiera l'état général du défibrillateur et de ses accessoires
- Vérifiera la présence de la signalétique, des normes réglementaires
- Vérifiera l'état de la mémoire
- Établira un rapport de maintenance (20 points de contrôles)
- Mise à disposition d'un défibrillateur en cas de défaillance ou dysfonctionnement
- Géolocalisation de l'appareil sur une base
- Changement des électrodes adultes après péremption et usage thérapeutique
- Changement Kit 1^{er} secours (Masque AMBU – Ciseaux – Compresse – Couvertures ...)
- Changement KIT signalétiques PVC – Selon arrêté du 16 Août 2010
- Mise en place affiche pédagogique « 3 gestes pour sauver une vie »
- Changement des piles et batteries usagées
- Remplacement périodique des pièces d'usures
- Recyclages des consommables usagés
- Nettoyage et désinfection de l'appareil et du coffret

7. Le présent contrat est conclu pour une période de 5 ans (60 mois) et prendra cours à la date de sa signature.

8. Au-delà de cette période, ce contrat fera l'objet d'une tacite reconduction annuelle
Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception dans les six mois précédant la date anniversaire du contrat.

9. Un forfait annuel 360,00 €HT par Défibrillateur (soit 30,00 €HT/ mois / 60 mois) sera facturé au preneur pendant toute la durée du contrat. Le premier forfait sera facturé dès la réception et l'installation de l'appareil. Ce forfait comprend les frais de déplacement du technicien pour le passage annuel, la main d'œuvre, le remplacement des électrodes adultes périmées ainsi que de la batterie en cas de dysfonctionnement et l'assistance téléphonique au quotidien, 7 jours sur 7 et 24h sur 24h.
En cas de problème ou d'intervention, ELECTRO Cœur SAS s'engage à prendre les mesures nécessaires dans les 24 heures à partir du premier contact téléphonique au 03 66 13 01 15

Les factures seront envoyées à l'adresse suivante :

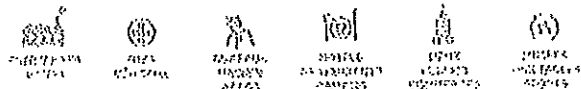
Mairie de Villeneuve-la-Rivière

Défibrillateurs concernés :

2 défibrillateurs ZOLL AED PLUS



Location & Vente Défibrillateurs
INITIATION, FORMATION, MAINTIEN, REPARATION & URGENCE



Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 060-216602204-20251023-DECMAIRE302025-CC

510

10. Toutes les factures seront payables dans un délai de trente jours (30 jours) à compter de la date mentionnée sur la facture. En cas de paiement tardif, ELECTRO Cœur SAS est autorisé à facturer un intérêt pour paiement tardif à concurrence de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une Indemnité forfaitaire de quarante (40,00 €HT) euros hors taxe.

11. Le preneur vérifiera au moins une fois par semaine que le témoin d'état du défibrillateur clignote « Vert ». Sinon, il prendra immédiatement contact avec ELECTRO Cœur SAS, qui s'engage, si nécessaire, à venir vérifier le problème, sur place.

12. Toute intervention sur le défibrillateur devra être effectuée par un technicien certifié par ELECTRO Cœur. Dans le cas contraire, la garantie sera purement et simplement annulée.

13. ELECTRO Cœur SAS s'engage à n'utiliser que des pièces détachées certifiées.

14. En cas de vols, de dégradations ou d'une mauvaise utilisation de consommables ou du défibrillateur, ELECTRO Cœur ne sera pas tenu responsable et tous remplacements fera l'objet d'une facture additionnelle.

15. En cas de résiliation anticipée du présent contrat de maintenance avant son terme par le client, celui-ci sera tenu de verser au prestataire un montant correspondant au capital restant dû jusqu'à la fin du contrat.

Le capital restant dû sera calculé en fonction de la durée restante du contrat au moment de la résiliation anticipée et sera basé sur le coût annuel de la maintenance multipliée par le nombre d'années ou de mois restants jusqu'à la fin du contrat.

Le montant calculé devra être payé par le client dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation anticipée du contrat.

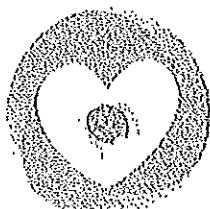
Tout paiement en retard sera soumis à des intérêts de retard conformément aux dispositions légales en vigueur.

16. Les tribunaux de BETHUNE seront seuls compétents pour connaître des contestations pouvant naître à quelque titre que ce soit du présent contrat.

17. ELECTRO Cœur SAS s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de données à caractère personnel (en particulier pour les données médicales) donc d'exécuter ses prestations dans le respect de la loi Informatique et libertés et du RGPD.

18. Responsabilité sociale et fiscale :

ELECTRO COEUR emploie, encadre et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales, sociales et du droit du travail, et notamment celles relatives à la durée du travail.



Location & Vente Défibrillateurs
INSTALLATION, MAINTENANCE, FORMATION



Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 066-216602204-20251023-DECMAIRE302025-CC



19. Responsabilité – Assurance :

ELECTRO COEUR déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, établie en France, pour toutes les conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue pour responsable, en relation avec le présent contrat.
ELECTRO COEUR déclare avoir procédé au règlement de toutes les primes exigibles, et s'engage à procéder au règlement des primes à venir.

Quantité (s) : 2... Défibrillateur (s)

Prix annuel TOTAL HT : 720,00

Fait en deux exemplaires originaux ABETHUNE,, le21/08/2025.....

Pour le Preneur

Mention Manuscrite « lu et approuvé »
« Bon pour accord »

Guillaume Accornero

Pour ELECTRO Cœur SAS

de voir

P. PRICAL



ELECTRO COEUR SAS

4 Rue Aristide BRIAND
62400 BETHUNE

Tél. 03.66.13.01.15 - contact@electro-coeur.fr

SIREN: 807 860 945 / TVA FR17 807 860 945

SAS au capital de 10 000 euros



Location & Vente Défibrillateurs
INSTALLATION, MAINTENANCE, FORMATION

S'LO

DECISION DU MAIRE N°31/2025

Maire, prise au visa de délibération, portant délégation, autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et plus particulièrement le point n°4, donnant pouvoir à M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin de recourir à une location longue durée pour que la commune dispose de défibrillateurs

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de 60 mois avec la société ELECTRO CŒUR SAS sis 4 rue Astride BRIAND, 62 400 BEHUNE, afin d'assurer la location de deux défibrillateurs.

ARTICLE 2 : régler, au titre du budget 2025 de la commune de Villeneuve de la Rivière pour la première année un montant correspondant à 1080.00€ HT, soit 1296.00€ TTC.
Pour la deuxième année le montant sera de 1440.00€ HT soit 1728.00€ TTC

ARTICLE 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 23 octobre 2025

Le Maire



Patrick PASCAL

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Informe que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

5/10



ELECTRO COEUR SAS
4 Rue Aristide Briand
62400 BETHUNE
France
Benoit DUBRULLE
contact@electro-coeur.fr
0366130115
0678378799

Devis

#3425

BETHUNE, le 23/09/2025

Mairie de Villeneuve-la-Rivière
7 avenue du Canigou
66610 Villeneuve La Riviere

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
-------------	---------------	----------	------------

LLD ZOLL + AIVIA 200
Défibrillateur Neuf ZOLL AED +

- Garantie de 7 ans
- Manuel d'utilisation
- Version Française
- Electrodes adultes
- Electrodes pédiatriques
- Sacoche de transport

Kit de 1er secours offert :

- * 1 masque bouche à bouche avec valve anti-retour
- * 1 paire de ciseaux Lister
- * 1 paire de gants vlnyle
- * 1 rasoir jetable en plastique
- * 1 sachet de 2 compresses
- * 1 serviette

Kit signalétiques PVC

- Armoire extérieure AIVIA 200 - Polycarbonate
- Rétro-éclairage LED + alarme
- Chauffage + Ventilation
- Bloc alimentation 24 Volts

Maintenance complète : pièces, main d'œuvre et consommables inclus
durant la période de location

Formation à l'initiation du défibrillateur
Durée 1h30 - 10 personnes Maxi

Installation sur site

Location 5 ans :

€HT/ mois / 60 mois :60,00

Soit : 720,00 €HT/AN

OFFRE 3 MOIS DE LOCATION OFFERTE = 540 €HT/1ère année

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

540 00 €

ID : 066-216602284-20251023-DECAIRE312025-CC

Page 2/3

S/LO

1 080 00 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 006-216602284-20251023-DECMAIRE312025-CC

Modalités et conditions de règlement :

Reloqué d'identité Bancaire / IBAN

ELECTRO COEUR SAS

Domiciliation BNPPARB BRUAY BUISSIÈRE (00521)

RIB : 30004 00521 0001004832117

IBAN : FR76 3000 4005 2100 0100 4832 117

BIC : BNPAFRPPXXX

Ce devis est valable 30 jours.

Total HT	1 080,00 €
TVA 20,00%	216,00 €
Total TTC	1 296,00 €

Offre valable jusqu'au 23/10/2025

**Bon pour accord
et signature**

Fait à

Le :

24 SEP. 2025

Vous pouvez signer ce document en ligne en vous rendant à l'adresse suivante :
<https://axonaut.com/document/YG31987QPPV3K4UYVPV8BW8RQETHFUT3>

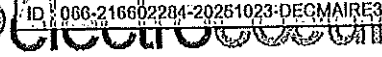


Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID: 066-216602284-20251023-DECMOIRE312025-CC



5/10

VENTE - LOCATION courte et longue durée - MAINTENANCE - INSTALLATION de Défibrillateurs

CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE AVEC ENTRETIEN

CONDITIONS GENERALES

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Ci-après dénommé le loueur,

ELECTRO CŒUR SAS
4, rue Aristide Brland
62 400 BETHUNE

Ci-après dénommé le locataire,

Mairie de Villeneuve-la-Rivière
7 avenue du Canigou
66610 Villeneuve-la-Rivière

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

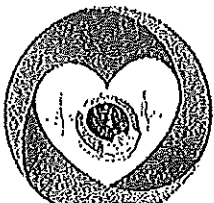
1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions générales de location de Défibrillateurs Automatiques Externes, sauf stipulation contraire, ELECTRO CŒUR auprès de La Mairie de Villeneuve-la-Rivière.

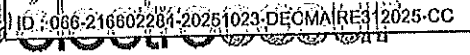
Les conditions particulières, la définition technique, et le lieu d'utilisation, la durée et le loyer des matériels sont rédigés en annexe sur des avenants au présent contrat.

La Mairie de Villeneuve-la-Rivière reconnaît avoir choisi sous son entière responsabilité, le fournisseur ELECTRO CŒUR et le matériel.

ELECTRO CŒUR se réserve la possibilité d'adosser le contrat auprès du partenaire de son choix.



Location & Vente Défibrillateurs
INSTALLATION . MAINTENANCE . FORMATION



2 - MISE A DISPOSITION ET RECEPTION

Tout matériel sera délivré à La Mairie de Villeneuve-la-Rivière en bon état de fonctionnement, avec un certificat de conformité et normé CE. Il est accompagné, de la documentation technique nécessaire à son utilisation, son bon fonctionnement et son entretien.

Le ou les défibrillateurs loués seront neufs, en règles et en conformités avec toutes les prescriptions réglementaires européennes concernant notamment les dispositifs médicaux de catégories II B.

Lors de la mise en service et de la mise à disposition du matériel La Mairie de Villeneuve-la-Rivière peut demander qu'un état contradictoire dudit matériel soit dressé par ELECTRO CŒUR ou sur le lieu où il se trouve. En l'absence de cet état contradictoire, le matériel est réputé être en bon état de marche et muni des accessoires nécessaires à son fonctionnement.

Tout locataire qui refuse de prendre en charge le matériel livré au motif que celui-ci n'est pas conforme, doit en apporter la preuve, faute de quoi il devra régler le prix du transport, le déplacement du technicien ainsi que le coût d'immobilisation dudit matériel.

3- UTILISATION DU MATERIEL

La Mairie de Villeneuve-la-Rivière aura la garde du matériel à compter de sa livraison.

La Mairie de Villeneuve-la-Rivière devra désigner un ou des référents veillant au bon état de fonctionnement du ou des défibrillateurs tout en respectant les consignes réglementaires de sécurité.

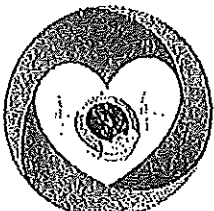
La location étant conclue en considérant de la personne de Mr/Mme que ce soit sur le même site ou a fortiori sur un autre, il est interdit à la La Mairie de Villeneuve-la-Rivière de sous louer le matériel.

Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable de La Mairie de Villeneuve-la-Rivière ou à la destination normale du matériel loué, donne à ELECTRO CŒUR le droit de résilier le contrat de location et d'exiger la restitution du matériel conformément aux dispositions de l'article de la clause résolutoire.

4 - LIEU D'EMPLOI DU MATERIEL

Le ou les matériels pourront être utilisés sans aucune restriction et sans limitation de zone.

L'accès du site sera autorisé à ELECTRO CŒUR, à leurs préposés, ou à leurs mandataires pendant la durée de la location, sur simple présentation au responsable du site et dans le respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité.





ELECTRO CŒUR LOW

5 - DUREE DE LA LOCATION

Le contrat est conclu et accepté irrévocablement pour la durée fixée aux conditions particulières.

La location prend effet lors de la production du procès-verbal de réception dûment signé par ELECTRO CŒUR et La Mairie de Villeneuve-la-Rivière.

Au-delà de cette période, ce contrat fera l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception dans les six mois précédant la date anniversaire du contrat.

6- LOYERS

La location donne lieu au paiement des loyers fixés aux conditions particulières et sont majorés des taxes en vigueur.

Les conditions de loyer seront fermes et fixes.

Le loyer mensuel, trimestriel ou annuel et son recouvrement s'effectueront par prélèvement automatique à terme à échoir ou par mandat administratif sur le compte de La Mairie de Villeneuve-la-Rivière qui acquitte en sus du loyer, directement au trésor public, le montant des contributions mises à charge par la loi fiscale.

Les opérations effectuées en dehors de la prestation contractuelle sont facturées par ELECTRO CŒUR.

7 - DATE DE LIVRAISON

Lorsque le contrat de location prévoit une date de livraison ou de retraitement, la partie à laquelle incombe la livraison ou le retraitement doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable. Le non-respect de la date convenue engage la responsabilité contractuelle du défaillant.

8 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

La Mairie de Villeneuve-la-Rivière s'engage à la mise à disposition du matériel et jusqu'à sa restitution à couvrir la responsabilité civile lui incombant et à souscrire auprès d'une compagnie de premier ordre, pour le compte de ELECTRO CŒUR, une police d'assurance pour la valeur réelle du matériel loué et le couvrant contre les risques les plus courants tels que bris de matériels, incendie, vol, explosion, mauvaise utilisation et en général tous les risques de détérioration et de perte, même par cas fortuit.

En cas de vol, perte, de détérioration du matériel ou d'une mauvaise utilisation du défibrillateur et de ses composants par le locataire ou de tierces personnes, le contrat de location continue de courir jusqu'à la fin et le locataire devra s'acquitter des loyers restants dus.

En cas de non-restitution du ou des matériels au terme du contrat, le locataire se verra facturer la valeur d'achat de l'appareil, stipulée en pièce jointe.

9 - RESTITUTION DE MATERIEL

A l'expiration du contrat de location éventuellement prorogé d'un commun accord, La Mairie de Villeneuve-la-Rivière est tenue à rendre le matériel en bon état de fonctionnement. Si le matériel s'avère défectueux, une expertise sera faite par ELECTRO CŒUR et une facture de remise en état sera établie à l'ordre du locataire.

SLOW

10 - ENTRETIEN ET REPARATION

1. ELECTRO Cœur SAS assure l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement du ou des défibrillateur(s).

2. ELECTRO Cœur SAS se charge également de faire enregistrer les appareils en pièces jointes portant les numéros de séries suivants, dénommé ci-après « le défibrillateur », auprès d'une base de géolocalisation.

3. Tous les ans, et pendant toute la durée du contrat, un technicien de ELECTRO Cœur s'assurera sur place, du bon fonctionnement du défibrillateur. Ces passages annuels auront lieu dans les deux mois précédents ou suivant la date anniversaire de la signature de ce contrat. Le passage du technicien s'effectuera les jours ouvrables entre 9h et 17h.

4. ELECTRO Cœur se charge d'appeler la personne à contacter et désignée dans ce contrat pour fixer le rendez-vous annuel. Si la personne n'est pas joignable par téléphone, un email avec proposition de rendez-vous et demande de confirmation sera envoyé à l'adresse email figurant dans ce contrat. Si aucune confirmation n'a été reçue par ELECTRO Cœur SAS dans les 15 jours suivant l'envoi de celui-ci, le service sera facturé.

5. En cas d'empêchement, tout rendez-vous fixé et non annulé, dans le 24h précédent le passage, sera facturé.

6. Lors de sa visite, le technicien spécialisé :

- Vérifiera le boîtier
- Vérifiera les câbles
- Vérifiera l'état des électrodes, des piles et de la batterie
- Veillera à la date de péremption des consommables.
- Contrôlera le numéro de série de l'appareil qui doit être lisible et intact
- Vérifiera l'état général du défibrillateur et de ses accessoires
- Vérifiera la présence de la signalétique, des normes réglementaires
- Vérifiera l'état de la mémoire
- Établira un rapport de maintenance (20 points de contrôles)
- Mise à disposition d'un défibrillateur en cas de défaillance ou dysfonctionnement
- Géolocalisation de l'appareil sur une base
- Changement des électrodes adultes après péremption et usage thérapeutique
- Changement des électrodes pédiatriques après péremption et usage thérapeutique
- Changement des piles et batteries usagées
- Remplacement périodique des pièces d'usures
- Recyclages des consommables usagés
- Nettoyage et désinfection de l'appareil

7. Le preneur vérifiera au moins une fois par semaine que le témoin d'état du défibrillateur clignote « Vert ». Sinon, il prendra immédiatement contact avec ELECTRO Cœur SAS, qui s'engage, si nécessaire, à venir vérifier le problème, sur place.

8. Toute intervention sur le défibrillateur devra être effectuée par un technicien certifié par ELECTRO Cœur. Dans le cas contraire, la garantie sera purement et simplement annulée.

9. En cas de vols, de dégradations ou d'une mauvaise utilisation de consommables ou du défibrillateur, ELECTRO Cœur ne sera pas tenu responsable et tous remplacements fera l'objet d'une facture additionnelle.

10. En cas d'annulation d'une clause de ce contrat, les autres clauses restent en vigueur et la clause annulée sera considérée comme s'accordant avec les intentions évidentes des parties concernées.

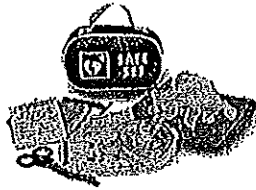


ANNEXE - Description du Matériel

- 1 Défibrillateur ZOLL AED PLUS

- 1 jeu d'électrodes adultes

- Une trousse de secours comprenant :



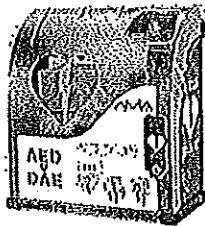
- Une solution hydro Alcoolique
- Paire de gants
- Un masque ambulatoire
- Rasoir
- Tissu microfibre
- Ciseaux
- Couvertures

- Panneau d'information indiquant le défibrillateur avec plaque de suivi
- Signalétiques obligatoires



- 1 lot de flèches droites PVC
- 1 lot de flèches gauches PVC
- 1 lot de flèches vers le bas PVC
- Plaque « ce site est équipé d'un défibrillateur cardiaque »
- Pastilles de contrôles annuels

- Support Mural intérieur rigide AIVIA 200



- Boîtier Mural pour utilisation extérieure
- Support ABS
- Rétro-éclairage + alarme
- Capot Polycarbonate
- H = 423 mm - L = 388 mm - P = 201 mm - 3,5 Kg

- La maintenance TOTALE comprenant :



- 1 visite de maintenance par an par un technicien
- Vérification de la conformité
- Changement des électrodes, piles et batteries périmées
- Échange standard en cas de dysfonctionnement
- Vérification de la mémoire interne
- Remplacement périodique des pièces d'usures
- Mise à jour des versions logicielles
- Géo localisation du défibrillateur



Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID: 006-216002204-20251023-DECMAIRE312025-CC



510

ANNEXE - CONDITIONS DE LOCATION

LOCATION DE DEUX PACKS DEFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE ZOLL AED PLUS

DUREE de la location

60 mois



LOYER MENSUEL HORS TAXE, suivant descriptif définis précédemment

2 Packs défibrillateur ZOLL AED PLUS 120,00 €HT / Mois

Soit: 1440,00 €HT / AN



LIVRAISON ET MISE EN SERVICE

Par nos soins - Hors alimentation et branchement électrique



REGLEMENT

Par Mandat administratif / Virement bancaire - Facturation annuelle



CONFORMITE

Matériel livré avec un certificat de conformité / CE

Fait à

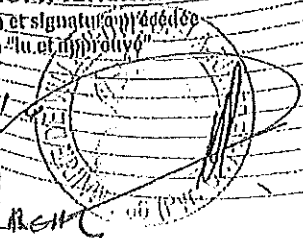
BETHUNE

en 2 originaux, le **9 OCTOBRE 2025**

Pour: **CACHET COMMERCIAL**

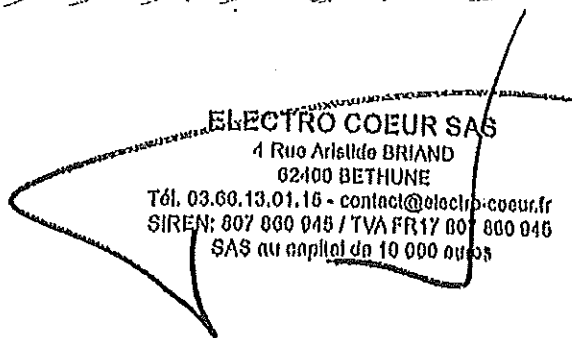
Nom, fonction et signature précédés de la mention "lu et approuvé"

*des et approuvé
service*



Pour: **ELECTRO COEUR
CACHET COMMERCIAL**

Nom, fonction et signature précédés



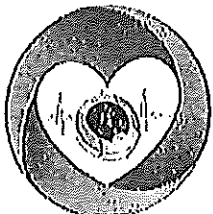
ELECTRO COEUR SAS

4 Rue Aristide BRIAND
62100 BETHUNE

Tél. 03.60.13.01.16 - contact@electro-coeur.fr

SIREN: 807 000 045 / TVA FR17 807 800 045

SAS au capital de 10 000 euros



Location & Vente Défibrillateurs
INSTALLATION, MAINTENANCE, FORMATION

DECISION DU MAIRE N°32/2025

Maire, prise au visa de délibération, portant délégation, autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et plus particulièrement le point n°4, donnant pouvoir à M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que durant le marché de Noël, le samedi 13 décembre 2025, des balades à cheval seront proposées aux manifestants ;

DECIDE

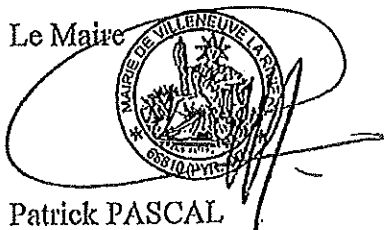
ARTICLE 1 : de conclure un contrat avec l'association attelages de Salanque, dont le siège social est au Mas de la Bruixe, Agouille de l'Auca, 66470 Sainte Marie La Mer, afin d'assurer des balades à cheval durant le marché de Noël de la commune.

ARTICLE 2 : régler, au titre du budget 2025 de la commune de Villeneuve de la Rivière pour un montant de 500€.

ARTICLE 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 03 novembre 2025

Le Maire

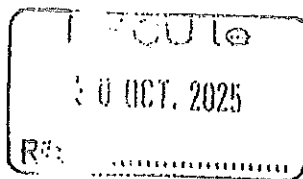


Patrick PASCAL

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.
Informe que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20251103-DECAIRE322025-CC



ASSOCIATION Loi 1901
SIRET : 918 189 515 00011

Siège social :
Mas de la Bruixe, Agouille de l'Auca,
66470 Ste Marie La Mer

Adresse administrative :
8 rue Jean Mermoz - 66430 Bompas

Téléphone : 06 59 88 60 09
Mail :
attelagesdesalanque66470@gmail.com

DEVIS DE PRESTATIONS

À Mme FREIXE Véronique
Tel :0614350321
Mairie de Villeneuve La Rivière
66610 Villeneuve La Rivière
Mail : laurent.frelxe@wanadoo.fr

Date : 17/09/2025

PRESTATIONS PRÉVUES	DATES	MONTANT
Balades du public sur une boucle prédéfinie de 10h30 à 12h30 environ, coupure d'une heure et balade public de 14h00 à 16h00 environ	13 décembre 2025	500
Total*		500

Bon pour accord

Le client :

Le 30/09/2025
Bon pour l'Auca
Perburh

La Présidente :

*Prestations exonérées de TVA

En cas d'annulation par le demandeur, ce dernier s'engage à effectuer le paiement de 30% de la somme prévue, sauf en cas de force majeure.

DECISION DU MAIRE N°33/2025

Objet : Marché de réhabilitation de l'ancien moulin – Création de la maison de l'eau n°2025-01

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière ;
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
 Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;
 Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération N°19/2020, du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1 ;
 Considérant la volonté de réhabiliter l'ancien moulin du village pour créer la future maison de l'eau ;
 Considérant les résultats de la consultation du marché à procédure adaptée concernant le marché n°2025-01, pour la création de la maison de l'eau lancé le 16 juin 2025 sur le profil acheteur de la commune, de PMMCU (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine), sur le site internet marchés publics info, et sur l'Indépendant
 Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

De conclure un marché à procédure adaptée pour le lot n°04 – Isolation pour la création de la maison de l'eau de Villeneuve-la-Rivière avec la société Bâtir Bepos sise 6 rue Guillaume Apollinaire, 66600 - Peyrestortes, pour un montant de 13 250.00€ H.T, soit 15 900.00€ T.T.C..

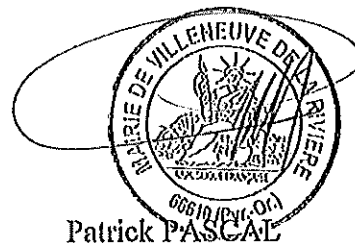
La durée d'exécution du marché est de 7 jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 24 novembre 2025

Le Maire



NB : L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Informe que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 51 81 00 ; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DECISION DU MAIRE N°34/2025

Objet : Marché de réhabilitation de l'ancien moulin – Création de la maison de l'eau n°2025-01

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°19/2020, du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1 ;

Considérant la volonté de réhabiliter l'ancien moulin du village pour créer la future maison de l'eau ;

Considérant les résultats de la consultation du marché à procédure adaptée concernant le marché n°2025-01, pour la création de la maison de l'eau lancé le 16 juin 2025 sur le profil acheteur de la commune, de PMMCU (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine), sur le site internet marchés publics info, et sur l'Indépendant

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

De conclure un marché à procédure adaptée pour le lot n°06 – Toile pour la création de la maison de l'eau de Villeneuve-la-Rivière avec la société Torredemer sise 2 avenue Georges Clemenceau – 66400 Céret, pour un montant de 14 847.00€ H.T, soit 17 816.00€ T.T.C..

La durée d'exécution du marché est de 3 jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 24 novembre 2025

Le Maire



Patrick PASCAL

NB : L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Informe que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DECISION DU MAIRE N°35/2025

Objet : Marché de réhabilitation de l'ancien moulin – Création de la maison de l'eau n°2025-01

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;
Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N°19/2020, du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1 ;
Considérant la volonté de réhabiliter l'ancien moulin du village pour créer la future maison de l'eau ;
Considérant les résultats de la consultation du marché à procédure adaptée concernant le marché n°2025-01, pour la création de la maison de l'eau lancé le 16 juin 2025 sur le profil acheteur de la commune, de PMMCU (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine), sur le site internet marchés publics info, et sur l'Indépendant
Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

De conclure un marché à procédure adaptée pour le lot n°10 – Support scénique pour la création de la maison de l'eau de Villeneuve-la-Rivière avec la société SARL FER NEUF METALLERIE sise, 16 rue Fernand Forest - 66000 Perpignan pour un montant de 2 540.00€ H.T, soit 3 048.00€ T.T.C..

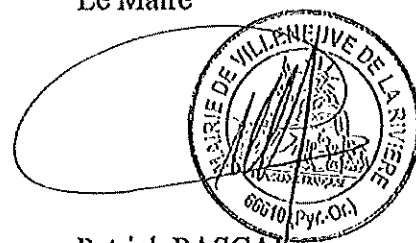
La durée d'exécution du marché est de 7 jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 24 novembre 2025

Le Maire



Patrick PASCAL

NB : L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Informe que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00 ; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DECISION DU MAIRE N°36/2025

Objet : Marché de réhabilitation de l'ancien moulin – Création de la maison de l'eau n°2025-01

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;
Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N°19/2020, du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1 ;
Considérant la volonté de réhabiliter l'ancien moulin du village pour créer la future maison de l'eau ;
Considérant les résultats de la consultation du marché à procédure adaptée concernant le marché n°2025-01, pour la création de la maison de l'eau lancé le 16 juin 2025 sur le profil acheteur de la commune, de PMMCU (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine), sur le site internet marchés publics info, et sur l'Indépendant
Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

De conclure un marché à procédure adaptée pour le lot n°8 – Electricité, pour la création de la maison de l'eau de Villeneuve-la-Rivière avec la société ELETER CONFORT sise, 20 rue du Boulot - 66380 Pia pour un montant de 13 636.00€ H.T, soit 16 363.20€ T.T.C.
La durée d'exécution du marché est de 5 jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 01^{er} décembre 2025

Le Maire



Patrick PASCAL

NB : L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Informe que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pifot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DECISION DU MAIRE N°37/2025

Objet : Marché de réhabilitation de l'ancien moulin – Création de la maison de l'eau n°2025-01

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°19/2020, du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1 ;

Considérant la volonté de réhabiliter l'ancien moulin du village pour créer la future maison de l'eau ;

Considérant les résultats de la consultation du marché à procédure adaptée concernant le marché n°2025-01, pour la création de la maison de l'eau lancé le 16 juin 2025 sur le profil acheteur de la commune, de PMMCU (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine), sur le site internet marchés publics info, et sur l'Indépendant

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

De conclure un marché à procédure adaptée pour le lot n°9 – Installation Solaire, pour la création de la maison de l'eau de Villeneuve-la-Rivière avec la société BLETER CONFORT sise, 20 rue du Boulot - 66380 Pia pour un montant de 18 315.00€ H.T, soit 21 978.00€ T.T.C.

La durée d'exécution du marché est de 5 jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 01^{er} décembre 2025

Le Maire



Patrick PASCAL

NB : L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Informe que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitol, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.